

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 28/02/2025

Et
Publication ou notification du :
28/02/2025

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOURON Claude à Mme BONZON Marie-Claude, M. LEBREC Michel à M. SIMONIN Denis
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis

11/2025 – PROTOCOLE D'ACCORD : SINISTRE VOIRIE

Monsieur Patrice TARBE, adjoint à la voirie, rappelle le sinistre survenu le 03/01/2025, Rue Baffert, portant sur la dégradation de l'accotement de la voirie, par un véhicule nacelle de la société LOCNACELLE, intervenant sur le château d'eau.

La réparation nécessaire s'élève à 1609.44 € ttc.

Après concertation entre assurances, il est proposé un protocole d'accord visant à indemniser la commune à hauteur de la réparation chiffrée, soit 1609.44 € ttc à titre d'indemnité définitive.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la déclaration de sinistre établie le 03/01/2025 à l'encontre de la Société LOCNACELLE, 2 Impasse des Aigles, 60340 VILLERS SOUR ST LEU, assurée par GAN SARL

Vu le devis de réparation du 25/01/2025 de l'entreprise DANO TP,

Vu le protocole d'accord présenté par GAN SARL assurances

Considérant les dégâts se limitant à la dégradation de l'accotement de la voirie,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'accepter le protocole d'accord allouant à la commune de Vernou-sur-Brenne la somme de 1609.44 € par GAN Assurances au titre d'indemnité définitive pour solde de tout compte et renonçant à réclamer à l'amiable ou judiciairement les indemnités ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 037-213702707-20250224-D11_1_2025-DE



- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer le prot

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2025

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis



Le Maire
Pascale DEBALLÉE